

**COMMUNE DE RIOUX  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

Le 23 novembre 2023 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 14 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

**Présents** : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Daniel FAURE, François TURPIN, Stéphane BOUILLON. Mmes Sylvie VIGNAUD, Claude LOISEAU, Nadège GERBIER.

**Absents excusés** : MM. Sylvain GOUGEON, Nicolas CHAUDET, Mme Nathalie DUCHIRON, Gaëlle LUCAZEAU.

Mme Gaëlle LUCAZEAU donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Claude LOISEAU

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

**Objet de la délibération n°2023231101**

**DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR  
NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET  
LANCER LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Au terme de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations

syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'exposé du Maire (ou du Président) ;

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :  
Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

#### **Objet de la délibération n°2023231102 (ANNULATION)**

La délibération pour l'engagement des 25 % en investissement est reporté en janvier 2024.

#### **Objet de la délibération n°2023231103**

### ***CANTINE SCOLAIRE – Prix du repas des enfants***

Monsieur le Maire présente un récapitulatif du prix facturé pour un repas aux enfants dans les communes voisines. Il suggère au Conseil Municipal de maintenir le prix des repas servis aux enseignants et d'augmenter celui des enfants.

Après discussion, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité

- De maintenir à 4,85 € le prix du repas des enseignantes à la cantine de Rioux et de revaloriser à 2,50 € le prix du repas des enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Objet de la délibération n° 2023231104

### **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE PROJET COMMERCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet pour la construction d'un bâtiment pour deux locaux commerciaux, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000€ ainsi que d'un prêt relais de 100 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 250 000 euros ainsi que du prêt relais.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Objet de la délibération n° 2023231105

### **FONDS DE CONCOURS POUR RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE Section INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Gémozac propose la signature d'une convention qui engage la commune à participer financièrement par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux sur la voirie communautaire à Rioux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une participation fixée à 54 379.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter cette proposition :

- s'engage à rembourser à cet organisme la totalité de cette participation,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 – article 2041512,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.
- Autorise l'amortissement sur 25 ans

### **INFORMATIONS**

#### ❖ City Stade

Nous sommes toujours en attente des accords de subvention provenant du département ainsi que de l'agence nationale du sport.

#### ❖ Voiries

Un conseiller tient à féliciter l'ETAP PICOULET pour la dernière voirie réalisée en collaboration avec le syndicat de voirie. Pour les prochaines voiries il faudrait penser à élargir un peu les routes.

Suite aux intempéries et aux différents travaux, des trous se sont formés dans les routes, tous nos agents techniques font leur possible pour les reboucher. La mairie envisage de remplacer le calcaire par du diorite.

❖ Sens Unique

Pendant les travaux, la rue de la Chadenne ainsi que la rue du Fief sont en sens unique. Il n'y aura pas d'exception pour les travaux de gaz ainsi que les engins agricoles. Si le sens interdit n'est pas respecté, nous informerons les gendarmes pour des contrôles.

❖ Antenne Relais

La plateforme devra être coulée courant semaine 49.

❖ Terrain blanc, parking rue de Tesson

Il est suggéré d'aménager le parking blanc route de Tesson pour qu'il ressemble à un vrai parking, en plantant autour des arbres et d'installer des lampadaires. Un projet a été proposé, le Maire se laisse le temps de réfléchir.

❖ Incivilités

Actuellement des personnes déposent des ordures ménagères, des canettes ainsi que des cartons un peu partout dans les fossés de la commune. Si vous êtes témoin d'un acte d'incivilité, la mairie demande que vous releviez la plaque d'immatriculation ou des photos et de les faire parvenir rapidement à la mairie pour prévenir les gendarmes.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 07 décembre à 20h30.

**Fin de la séance à 22 h 24**

Philippe SOULISSE	Sylvie VIGNAUD	Jean-Michel MEGRAUD
François TURPIN	Jean-Joël BODIN	Benoît BRIDIER
Daniel FAURE	Francis BONNIN	Claude LOISEAU
Stéphane BOUILLON	Nadège GERBIER	